

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 février 2024, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

17-02-2024

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

18-02-2024

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2024**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de janvier 2024 soit accepté tel que rédigé.

19-02-2024

### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** madame Carole Lévesque soit nommée maire suppléant pour les mois février, mars, avril et mai 2024 et qu'elle soit désignée substitut du maire à la MRC de Kamouraska.

20-02-2024

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 394 – TAXATION 2024**

#### **RÈGLEMENT N° 394**

---

#### **RÈGLEMENT N° 394 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

---

**ATTENDU QUE** le budget 2024 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque lors de la session régulière du 15 janvier 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le présent règlement numéro 394 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1      TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.67 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 Taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement (taux unique)**

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.10 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 3 Tarifification pour la collecte et la disposition des matières résiduelles**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 185 \$;  
Bac à récupération de 360 litres : 26 \$;  
Bac des matières putrescibles : 83 \$;  
**pour un total de 294 \$.**

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres;

Tel que décrété au règlement numéro 315, tout immeuble utilisant des conteneurs sera facturé en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres;

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la tarification sera double.

**ARTICLE 4 Tarifification pour la vidange des installations septiques**

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 102 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins;

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 116 \$ pour les autres bâtiments tels que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc., et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande;

Pour les chalets habités de façon saisonnière la tarification sera de 58 \$;

La vidange maximale permise par installation septique est de 1 050 gallons. Tout excédent de vidanges sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

**ARTICLE 5 Tarifification pour le programme entretien ecoflo et uv**

En conformité au règlement n° 307 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

Le Conseil fixe la tarification pour le service à 594 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la compensation à 576 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

**ARTICLE 6 Taxes spéciales – Aqueduc et Égout (service de la dette)**

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes, par secteur, pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants :

**En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	410.00 \$
b) immeuble commercial	1	410.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	418.00 \$
d) chalet saisonnier	1	410.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	410.00 \$

**En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	7.00 \$
b) immeuble commercial	1	7.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	7.00 \$
d) chalet saisonnier	1	7.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	7.00 \$

**En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)**

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 249 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241;

**En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)**

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 241 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242;

**En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest (Immobilisation)**

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 271 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

**En conformité au Règlement n° 347 / Aqueduc / Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (Immobilisation)**

Le conseil fixe la taxe spéciale à 2 068 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 347.

**En conformité à la résolution 228-1-2019 et 28-02-2021/ Les compteurs d'eau/ Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (immobilisation)**

Le conseil fixe la taxe spéciale à 110\$ \$ pour les compteurs d'eau 5/8 x 3/4, à 190 \$ pour les compteurs d'eau 1", à 401 \$ pour les compteurs d'eau 1.5 " et à 539 \$ pour les compteurs d'eau 2".

**Aqueduc / Secteur du Carré Bérubé, 3<sup>e</sup> Rang Est et Ste-Anne-St-Onésime (Immobilisation)**

Le conseil fixe la taxe spéciale à 346 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe.

**ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT**

**Aqueduc au compteur**

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 232 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la Municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 232 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Un montant pour l'entretien du réseau d'aqueduc sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Le montant est de 78 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 106 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis;

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 m<sup>3</sup> par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 m<sup>3</sup> par année : aucun frais supplémentaire;  
Plus de 358 m<sup>3</sup> : 0.66 ¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau, dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 m<sup>3</sup>, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

#### **Aqueduc cas fortuit**

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2024, assujéti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau, dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble;

#### **Égout**

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification de ce service à 110 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Un montant pour l'entretien du réseau d'égout sera facturé à chaque immeuble desservi par le réseau. Ce montant est de 66 \$ pour l'entretien du réseau de la 230 et 158 \$ pour le réseau de la 132, Carré St-Louis;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

### **ARTICLE 8 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT**

#### **DÉFINITIONS**

**Conseil** : Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**Employés** : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles;

**Logement** : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et :

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants;
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

**Municipalité** : La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**Unité animale** : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Animaux	Tête	Unité animale
Vache	1	1
Taureau	1	1
Cheval	1	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	1
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5	1
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5	1
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25	1
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4	1
Poules ou coqs	125	1
Poulets à griller	250	1
Poulettes en croissance	250	1
Cailles	1500	1
Faisans	300	1
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100	1
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75	1
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50	1
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100	1
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1
Moutons et les agneaux de l'année	12	1
Chèvres et les chevreaux de l'année	6	1
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale;

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

#### **POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la Municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

#### **Immeubles résidentiels :**

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

#### **Immeubles autres que résidentiels :**

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quilles), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
  - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
  - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
  - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

#### **POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT**

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

#### **Immeubles résidentiels :**

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

#### **Immeubles autres que résidentiels :**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :
  - ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
  - ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
  - ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.
- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de :  
0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local ou 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale OU;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

**ARTICLE 9 VERSEMENTS DE TAXES**

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en six versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1<sup>er</sup> versement ou unique versement est fixée au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'expédition du compte. (28 mars 2024);
- L'échéance du 2<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 45<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 1<sup>er</sup> versement. (13 mai 2024);
- L'échéance du 3<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 2<sup>e</sup> versement. (12 juin 2024);
- L'échéance du 4<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 3<sup>e</sup> versement. (12 juillet 2024);
- L'échéance du 5<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 4<sup>e</sup> versement. (12 août 2024);
- L'échéance du 6<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 5<sup>e</sup> versement. (11 septembre 2024);

**ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles;

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

21-02-2024

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LA POCATIÈRE (DELP) –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'entente intervenue avec Développement économique est à réviser;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité d'encourager le développement économique sur son territoire et dans le milieu Pocatois;

**CONSIDÉRANT** les besoins futurs de DELP et de la municipalité, par rapport au parc bioalimentaire;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière ajuste son entente avec DELP pour une durée d'un an soit un montant de 17 500\$ et deux jours de l'agent de développement par semaine;

**QUE** le conseil autorise Jean-François Pelletier, maire et madame Isabelle Michaud, directrice générale, à signer cette dite entente.

**22-02-2024**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** le désir de la municipalité d'acquérir le lot 6 595 408 situé dans le chemin de la Montagne-Thiboutot et appartenant à M. Yvan Rousseau et M<sup>me</sup> Aline Hudon au montant de 4 500.00 \$ pour en faire une virée municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 100-05-2023 qui mandate le notaire Michel Maltais de rédiger le contrat d'achat;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au notaire Michel Maltais de rédiger le contrat d'achat avec les nouvelles informations;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer ces documents pour et au nom de la Municipalité et d'en faire le paiement.

**23-02-2024**

**LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la réussite éducative et la persévérance scolaire une des cinq priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE DÉCLARER** la 2<sup>e</sup> semaine de février 2024 Les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité – du 12 au 16 février 2024 ;



LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**D'APPUYER** les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et le considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

**DE S'ENGAGER** à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au cours de l'année 2024.

24-02-2024

**DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)  
D'UNE EXTENSION DE DÉLAI AFIN DE CONTRER LES EFFETS DE L'ARTICLE 75 DE LA LOI  
MODIFIANT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est en marche;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;

**ATTENDU QUE** la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**ATTENDU QUE** les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;

**ATTENDU QUE** le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;

**ATTENDU QU'**une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**ATTENDU QUE** l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

**ATTENDU QUE** le PL16 ne permet plus, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1<sup>er</sup> avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

25-02-2024

**FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA – DON**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise un don de 75.00 \$ à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima pour leur campagne annuelle des membres 2024.

26-02-2024

**CÉGEP DE LA POCATIÈRE – GALA DE L'EXCELLENCE ET DE L'ENGAGEMENT  
2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE CONTRIBUER** financièrement au Gala de l'excellence et de l'engagement 2024 du 25 avril afin de récompenser les élèves pour célébrer l'excellence, la persévérance, l'engagement et ainsi souligner notre collaboration comme partenaire du Cégep, pour un montant de 300 \$.

**QUE** la conseillère Carole Lévesque soit désignée pour représenter la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour la remise d'une bourse.

27-02-2024

**COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **288 694.80 \$**. La greffière-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DES QUESTIONS**

1. Les citoyens appuient le conseil municipal de faire tout en leur pouvoir pour continuer le dossier de la subvention PRIMEAU pour recevoir le taux d'intérêt et proposent de faire une pétition pour mettre du poids dans ce dossier.

**VARIA**

28-02-2024

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,**  
la levée de l'assemblée à 21 h 32.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE  
COMPTES À PAYER AU 5 FÉVRIER 2024**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Salaires bruts du mois	2024 - JANVIER	40 944.67 \$
9047-6359 Québec Inc.	Location de tracteur - Janvier	2 000.57 \$
9445-8825 Québec Inc.	Ménage Janvier	431.16 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	73.15 \$
Hydro-Québec	Administration	562.16 \$
Hydro-Québec	Parc	131.61 \$
Hydro-Québec	Égout Route 230	109.43 \$
Richard Pelletier	Cellulaire, meules, etc.	62.48 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire	30.00 \$
Pierre Beaulieu	Cellulaire	30.00 \$
Marilyne Lévesque	Inscription formation	39.00 \$
Combeq	Adhésion 2024 - Colin Bard	436.91 \$
Isabelle Michaud	Déplacement SPA	44.10 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire	45.00 \$
Revenu Québec	Ajustement DAS 2023	340.47 \$
Revenu Canada	Ajustement DAS 2023	502.32 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	11 346.00 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	4 093.40 \$

**TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 61 252.43 \$**

**DÉPENSES COURANTES**

ÉLECTRIZONE INC.	Installation compteur Parc Bio	804.81 \$
PROFIX DE L'EST INC	Quincaillerie	56.92 \$
JALBERTECH	Réparation deux lumières de rue	336.71 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	10.00 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Convoyeur, lames, peignes, etc.	3 027.98 \$
POMPACTION INC.	Pompe, moteur	4 585.20 \$
GRAPHICA IMPRESSION INC	Enveloppes et comptes de taxes	441.22 \$
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE- PAUL BEAULIEU	Block de fibre	235.70 \$
BATTERIES EXPERT	Pile radio	80.43 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération	1 350.74 \$
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE	Contrôle qualitatif stationnement	862.31 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	11 909.84 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	358.75 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Entretien VIA Rail	67.84 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Clés	27.28 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Fer, bois, quincaillerie, divers	1 247.86 \$
LOCATION J C HUDON INC	Compacteur, boulons, graisse, etc.	980.12 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Quote-part eau-égout 2024	120 115.00 \$
BASE 132	Plans	10.86 \$
BUOPRO CITATION	Copies photocopieur, Lexmark, etc.	448.45 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Savon à main	30.99 \$
PUBLICITE P A MICHAUD	Casquettes et tuques	1 610.34 \$
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Location toilette	201.21 \$
PROPANE SELECT	Propane	894.60 \$
SÉMER	Traitement biométhanisation 2024	22 937.51 \$
ATRIA	Assistances, sauvegarde, etc.	390.51 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement	4 348.48 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	Abonnement 2024 & services prof.	2 402.28 \$
CO-ÉCO	Calendrier 2024	601.80 \$
POSTES CANADA	Info janvier et info taxation 2024	207.60 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence, GM, FORD et RAM	698.32 \$
FQM ASSURANCES	Assurances 2024	45 260.62 \$
FÉDÉRATION QUEBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	900.09 \$

**TOTAL DES COMPTES À PAYER 227 442.37 \$**

**TOTAL DES COMPTES À PAYER 288 694.80 \$**